

TECH.A.2024 - 18

## **6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **BALAYAGE PARC D'ACTIVITÉS ROUBAIX EST**

#### **RUES DE TOUFLERS – PAPINERIE – RAOUL FOLLEREAU – NOBEL – RIEZ D'ELBECQ ET DE LA PLAINE À LYS LEZ LANNOY**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 19 janvier 2024, par les services Techniques,

Considérant que des travaux «de balayage » vont être réalisés dans les rues de Toufflers, Papinerie, Raoul Follereau, Nobel, Riez d'Elbecq et de la Plaine à Lys lez Lannoy,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident dans les rues de Toufflers, Papinerie, Raoul Follereau, Nobel, Riez d'Elbecq et de la Plaine à Lys lez Lannoy.

### **ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** des deux côtés dans les rues de Toufflers, Papinerie, Raoul Follereau, Nobel, Riez d'Elbecq et de la Plaine à Lys lez Lannoy, pour la journée du :

**jeudi 25 janvier 2024**  
**de 7 H 00 à 17 H 00**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Les services Techniques, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 19 janvier 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Jonathan HESPEL**  
Responsable administratif  
du Service Technique



Publication	
Affiché le	20/01/24
Retrait le	20/03/24